



Données à caractère personnel et protection de la personne

Donnée à caractère personnel

- Donnée
- Traitement de données
- Fichier

La loi "Informatique et libertés" précise les notions de donnée, traitement et fichier de données à caractère personnel

Donnée -> Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres

Traitement de données -> Constitue un traitement de données à caractère personnel toute opération de collecte, d'enregistrement, de conservation, de modification, d'extraction, de diffusion, d'effacement ou de destruction

Fichier -> Constitue un fichier de données à caractère personnel tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessible selon des critères déterminés

Risques d'atteinte aux droits de la personne engendrés par les TIC

Les TIC ont multiplié les possibilités de collecte et de traitement des données, en particulier celles à caractère personnel

Les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, la biométrie, la géolocalisation et la vidéosurveillance ont pour conséquence l'accroissement des risques d'atteinte aux libertés publiques et à la vie privée

Cnil

- Missions
- Pouvoir de contrôle
- Pouvoir de sanction

Afin de garantir la protection des données à caractère personnel, la loi a institué la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Missions -> Protéger la vie privée et les libertés dans le monde numérique et veiller à l'application de la loi dans ce domaine
Contribuer à l'élaboration des règles dans son domaine en répondant par des avis

Pouvoir de contrôle -> La Cnil peut opérer des vérifications et des enquêtes

Pouvoir de sanction -> Elle peut adresser des avertissements, faire des injonctions
Elle peut prononcer des sanctions pécuniaires et dénoncer des affaires à la justice

Droits d'une personne physique en cas d'utilisation de ses données personnelles dans un fichier

- Droit d'accès
- Droit d'opposition
- Droit de rectification et de radiation
- Droit à l'oubli

Droit d'accès -> Toute personne a le droit d'interroger le responsable d'un fichier pour savoir s'il détient des informations sur elle

Droit d'opposition -> Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier

Droit de rectification et de radiation -> L'exercice du droit d'accès permet à la personne concernée de contrôler l'exactitude des données et au besoin de les faire rectifier

Droit à l'oubli -> Les données doivent être conservées pour une durée limitée

Les personnes peuvent saisir La Cnil en cas de difficultés dans l'exercice de leurs droits

Obligations des responsables du traitement des données à caractère personnel

- Autorisation de la CNIL
- Sécurité et confidentialité des données
- Information des personnes
- Finalité des traitements
- Conservation des informations

La loi soumet les responsables de la collecte et du traitement d'informations à caractère personnel à cinq d'obligations principales

Autorisation de la CNIL -> Les traitements informatiques qui présentent des risques d'atteinte aux droits et aux libertés doivent être soumis à l'autorisation de la Cnil

Sécurité et confidentialité des données -> Tout responsable de fichier a l'obligation d'assurer la sécurité et la confidentialité des données contre la destruction, la diffusion ou l'accès non autorisé ...
Certains « tiers autorisés » peuvent consulter les données de façon ponctuelle et motivée (ex. : la police, le fisc)

Information des personnes -> Toute personne a le droit de savoir si elle est fichée et dans quels fichiers elle est recensée

Finalité des traitements -> Un fichier doit avoir un objectif précis. Les informations exploitées dans un fichier doivent être cohérentes par rapport à son objectif

Conservation des informations -> Les données personnelles ont une date de péremption

Le non-respect de ces obligations peut engager la responsabilité civile et pénale du responsable du traitement ou de son employeur